



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
DINEPA

Direction Nationale
de l'Eau Potable
et de l'Assainissement

DIRECTIVE TECHNIQUE

Spécificités propres aux toilettes en milieu scolaire

2.2.1 DIT1

Date de rédaction de la 1^{ière} version : jeudi 31 mai 2012

Version : lundi 26 août 2013

Version validée en COPIL



Note aux lecteurs

Les prescriptions techniques générales s'appliquent aux opérations à réaliser en Haïti et relevant du champ de compétence de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA). Elles constituent un référentiel, certaines à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle, d'autres ayant un rôle d'information et de support complémentaire.

Les documents à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle sont :

- **Les Fascicules Techniques** indiquant les principes obligatoires et les prescriptions communes à une sous thématique technique ;
- **Les Directives Techniques** prescrivant les règles minimales imposées pour la conception et la réalisation ainsi que la gestion d'ouvrages spécifiques.

Tout propriétaire et/ou réalisateur est tenu de respecter au minimum les prescriptions qui y sont indiquées. Toute dérogation devra faire l'objet d'une autorisation au préalable et par écrit de la DINEPA.

Les documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire, sont :

- Les fiches techniques et Guides techniques présentant ou décrivant des ouvrages ou des actions dans les différentes thématiques ;
- Les modèles de règlements d'exploitation ou de gestion ;
- Les modèles de cahiers des clauses techniques particulières, utilisables comme « cadres - type » pour les maîtres d'ouvrages et concepteurs ;
- Divers types de modèles de documents tels que procès verbaux des phases de projet, modèles de contrat ou de règlement, contrôle de bonne exécution des ouvrages, etc.

Ces documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire sont compatibles avec la réglementation imposée et peuvent préciser la compréhension des techniques ou fournir des aides aux acteurs.

Le présent référentiel technique a été élaboré en 2012 et 2013 sous l'égide de la DINEPA, par l'Office International de l'Eau (OIEau), grâce à un financement de l'UNICEF.

Dépôt légal 13-11-477 Novembre 2013. ISBN 13- 978-99970-51-36-3.

Toute reproduction, utilisation totale ou partielle d'un document doit être accompagnée des références de la source par la mention suivante : *par exemple* « extrait du référentiel technique national EPA, République d'Haïti : *Fascicule technique/directives techniques/etc. 2.5.1 DIT1* (projet DINEPA-OIEau-UNICEF 2012/2013) »

Sommaire

1. Introduction	3
2. Spécificités dans la conception des toilettes en milieu scolaire	3
3. Gestion des toilettes en milieu scolaire	3
3.1. Education à l'hygiène des élèves et des enseignants.....	3
3.2. Consommables nécessaires à l'entretien et à l'hygiène corporelle.....	4
3.3. Règles d'entretien courant et de nettoyage.....	4
3.4. Personne(s) chargée(s) de l'entretien quotidien des toilettes	5
3.5. Grosses réparations, réhabilitation et vidange des fosses.....	5
3.6. Planification des tâches.....	5
3.7. Nécessité d'un fonds dédié aux toilettes	6
4. Impliquer les différents acteurs dans les décisions	6

1. Introduction

Les toilettes utilisées en milieu scolaire ne présentent pas de spécificité en ce qui concerne leur méthode de construction. Sur les aspects constructifs, on se référera au Fascicule Technique relatif aux toilettes - Spécifications communes (2.1.1. FAT1) et à la Directive Technique commune sur les toilettes multiples (2.1.3. DIT1).

Néanmoins, la mise en œuvre, l'utilisation et la gestion des toilettes en milieu scolaire doivent répondre aux obligations ou particularités présentées dans les chapitres suivants.

2. Spécificités dans la conception des toilettes en milieu scolaire

Les normes relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire dans les environnements pauvres en ressources (OMS-2010) affirment que le nombre de cabines de toilettes nécessaire est de une pour 25 filles et une pour les membres du personnel féminin ; une cabine de toilettes et un urinoir (ou 50 cm de mur urinoir) pour 50 garçons et une pour les membres du personnel masculin. En Haïti, la DINEPA adopte, en accord avec le Ministère de l'Éducation Nationale, les directives prescrites par l'OMS dans ce domaine.

Les toilettes pour les filles doivent absolument être séparées des toilettes pour garçons avec une signalétique visible pour les non lecteurs.

Il est fortement recommandé de séparer les toilettes pour les élèves et celles pour les enseignants et ce d'autant plus qu'il est nécessaire que les dalles, sièges et urinoirs soient adaptés à la morphologie des enfants ou des adolescents (sièges de taille adaptée). Ne pas recourir à une telle adaptation, c'est courir un fort risque de non utilisation des toilettes par les enfants et de voir les pratiques de défécation à l'air libre perdurer.

Les portes doivent être munies d'un système de fermeture.

Les toilettes ne doivent pas être situées à plus de 30 mètres des utilisateurs.

3. Gestion des toilettes en milieu scolaire

3.1. *Éducation à l'hygiène des élèves et des enseignants*

Le manque d'éducation à l'hygiène des élèves, ainsi que celui des adultes chargés de la gestion des toilettes, conduit inévitablement à une mauvaise utilisation et un mauvais entretien des équipements. Une éducation à l'hygiène doit être intégrée au programme d'enseignement des élèves chaque année au moins pour l'enfance et l'adolescence. Par ailleurs, les enseignants et autres personnels des écoles doivent recevoir une formation continue sur l'hygiène. Ce sont ensuite eux qui formeront les élèves.

Les sujets qui doivent être abordés à minima en adaptant le propos au niveau de connaissance que l'on peut attendre de l'enfant en fonction de son âge :

- ✚ Le mode de transmission des maladies (panneau sur le cycle de contamination)
- ✚ Le lavage des mains (et brossage des ongles)
- ✚ La propreté corporelle
- ✚ La propreté des locaux et étude du cas spécifique des toilettes.

Par ailleurs, des affiches expliquant de manière pédagogique les procédures à suivre pour le lavage des mains devront être présentes au niveau des toilettes.

Le comportement des adultes doit être exemplaire, de même que l'état des toilettes et de son entretien pour amener le changement dans le foyer de l'élève. A ce titre, le dispositif de lavage des mains doit impérativement être en état de fonctionnement en permanence.

Une attention particulière sera portée au nettoyage des toilettes des élèves. Comme toutes les toilettes publiques, ce sont des zones de contamination importantes pour le cholera et autres maladies liées au « péril fécal ».

3.2. Consommables nécessaires à l'entretien et à l'hygiène corporelle

Les consommables devant être constamment présents au niveau des toilettes sont les suivants :

- + papier toilette
- + savon
- + eau de javel ou désinfectant présentant les mêmes garanties en terme d'élimination des germes pathogènes
- + balai, balai-brosse
- + nécessaire pour le lavage des surfaces et de la cuvette (serpillière, éponge...)
- + seau
- + gants
- + autres produits de nettoyage
- + ampoules de rechange si les toilettes sont éclairées, ce qui est souhaitable dans la mesure du possible...

Les stocks et les produits dangereux seront entreposés dans un local fermé à clef.

3.3. Règles d'entretien courant et de nettoyage

Les tâches d'entretien courant et de nettoyage à accomplir sont les suivantes :

- + vérification régulière :
 - o de la solidité de la dalle (surtout en cas de dalle en bois ; cependant on aura de préférence recours aux dalles en béton)
 - o de la solidité de la lunette
 - o du niveau de remplissage des fosses
 - o de la propreté des trous de défécation
 - o de l'état des murs
 - o des dispositifs d'aération
 - o des toits
 - o du fonctionnement du dispositif de lavage des mains (réservoir, robinet, bec verseur...)
 - o fonctionnement de l'évacuation des eaux usées vers le puisard, le cas échéant...
- + vérification quotidienne de la disponibilité et approvisionnement si nécessaire
 - o du matériel d'entretien des locaux
 - o du dispositif de lavage des mains (savon ; serviette...)
 - o du papier toilette.
- + nettoyage des toilettes une à deux fois par jour (voire après chaque récréation / pause en zone de choléra) :
 - o balayage du sol
 - o lavage à l'eau savonneuse du sol, des murs et du trou de défécation / siège
 - o utilisation à chaque fois d'eau de javel en zone de choléra.
- + Réalisation des petites réparations :
 - o changement de robinet le cas échéant

- consolidation d'un verrou défectueux...
- inspection régulière du grillage à mouches et le remplacer au besoin...
- ✚ Règles d'utilisation :
 - Ne pas verser des ordures ménagères ou autres dans la fosse
 - Ne pas utiliser les deux fosses à la fois
 - Garder fermé le trou de défécation non utilisé
 - Fermer la porte de la cabine

3.4. Personne(s) chargée(s) de l'entretien quotidien des toilettes

Une règle très importante doit être respectée. Il doit être absolument interdit de faire nettoyer les toilettes par des élèves en tant que punition ou corvée obligatoire. Cela ne peut qu'engendrer une très mauvaise image des toilettes dans l'esprit des enfants et faire qu'ils considèrent ce lieu non comme un service utile et nécessaire mais comme un lieu sale où ils ont eu un vécu très négatif. Il peut en revanche être conseillé de laisser les élèves décorer les toilettes.

Une personne adulte sensibilisée à l'importance de son travail pour la santé et le bien être des enfants et ayant un certain savoir faire doit être affectée à cette tâche. Une personne fiable et consciente du risque lié au cycle de contamination sera nécessaire. Cela prend un certain temps quotidiennement, il n'est donc pas souhaitable ni possible qu'un enseignant prenne en charge cette tâche. Dans la mesure du possible, une personne devra être employée par l'école pour assurer l'entretien courant et le lavage quotidien des toilettes. Elle pourra être employée à d'autres tâches d'entretien (des salles de cours, des terrains de jeux et cours de récréation par exemple...). Dans certains cas, seul un temps partiel se justifiera.

3.5. Grosses réparations, réhabilitation et vidange des fosses

Pour les tâches suivantes, il sera nécessaire d'avoir recours à un prestataire de service qualifié :

- ✚ réparation lourde en matière de plomberie ou de maçonnerie
- ✚ renouvellement des éléments défectueux tels que les portes et les sièges cassés...
- ✚ vidange de la fosse.

La vidange, en particulier, est affaire de professionnels qualifiés et il est dangereux de s'improviser vidangeur, en particulier en zone de choléra.

3.6. Planification des tâches

Il convient de mettre en place un plan de gestion et de maintenance des toilettes en prenant exemple, entre autres, sur le modèle donné par le tableau ci-après :

Tableau 1 : Exemple de plan de gestion et de maintenance des toilettes

Activités (exemples)	Fréquence	Nom du responsable	Consommables, outils et équipements nécessaires	Qui finance les consommables, outils et équipement
Approvisionnement en savon, remplissage des réservoirs d'eau, fourniture de serviettes propres...	Quotidiennement			
Nettoyages des toilettes, des équipements pour le lavage des mains, de la cour d'école	Quotidiennement			
Inspection des besoins en entretien et en réparation, inspection des fosses des toilettes ou des fosses septiques pour contrôler si une vidange est nécessaire	Une fois par semaine			
Gestion du stock et commande de consommables	Une fois par semaine ou de façon continue			
Faire le point sur la maintenance, les petites et grosses réparations, la vidange des fosses	Une fois par mois			

3.7. Nécessité d'un fonds dédié aux toilettes

La présence d'un chargé d'entretien et du lavage est absolument nécessaire pour réduire les risques sanitaires dans les écoles. Il convient donc de consacrer un budget à cette tâche pour pérenniser un emploi sur ces aspects, même à temps partiel. Par ailleurs, de l'argent doit être disponible durant toute l'année pour acheter les consommables nécessaires. Il convient d'insister sur le fait qu'il ne doit y avoir aucune rupture de stock en ce qui concerne notamment le désinfectant, le savon ou encore le papier toilette.

Par ailleurs, on veillera à bien prévoir le coût des vidanges et à les intégrer dans le budget annuel consacré aux toilettes. Là aussi l'exemplarité est de mise, en particulier dans des zones impactées par le choléra : la vidange doit respecter les conditions de sécurité et d'hygiène minimum à la fois pour le travailleur et pour le dépotage des excréments (on se réfèrera au Fascicule Technique 2.5.1. FAT1, à la Directive Technique 2.5.2. DIT1 et à la Directive Technique 2.5.3. DIT1).

Il faut garder à l'esprit un principe simple : avoir une ligne budgétaire spécifique pour l'assainissement permet d'éviter que les dépenses des blocs sanitaires ne soient reléguées en dernier dans l'ordre des priorités. La transparence de cette ligne avec les usagers (club de parents par exemple) évite d'éventuelles erreurs d'utilisation.

Les sources de financement possibles sont :

- ✚ les droits d'inscription et les frais de scolarité payés par les parents, incluant, le cas échéant, une cotisation spécifique pour l'hygiène, l'assainissement, l'eau potable et les déchets
- ✚ les éventuelles subventions accordées par les pouvoirs publics tels que la commune, l'Etat...
- ✚ les éventuels dons des entités privées.

Les aides ponctuelles provenant des partenaires pour le développement (ONG, ville jumelée, bailleurs de fonds) peuvent être utilisées pour la construction de nouveaux ouvrages à condition qu'un coût de fonctionnement et d'accompagnement à la gestion de l'installation sanitaire soit prévu par l'ONG.

4. Impliquer les différents acteurs dans les décisions

Afin de sensibiliser au jour le jour les enfants, les parents d'élèves et autres acteurs de l'école à l'hygiène, il est recommandé d'avoir recours à un système de gestion le plus collégial possible. **Dans cette optique, il paraît opportun** de mettre en place un comité de gestion pour la vie quotidienne de

l'école ou pour le domaine spécifique de l'hygiène, l'assainissement voire l'eau potable, l'entretien des parties communes ou encore la gestion des déchets. On peut évoquer les « clubs d'élève » conçus sur le modèle des « clubs de parents ».

Le plus pertinent est que chaque catégorie d'acteurs soit représentée dans ce comité de gestion et en particulier dans son comité exécutif :

- ✚ enseignants
- ✚ personnels administratifs (pour les établissements les plus importants)
- ✚ direction
- ✚ élèves
- ✚ parents d'élève.

Ce comité exécutif devra rendre compte régulièrement devant une instance incluant des représentants des parents, des élèves, des enseignants, de la direction et quand ils existent au niveau de l'établissement, du personnel administratif. On peut espérer d'une telle organisation, une meilleure prise en compte des attentes de chacun et des décisions faciles à mettre en œuvre. En revanche, les prises de décisions de ce type d'organisation peuvent parfois être plus lentes et une telle organisation suppose une forte implication de chaque acteur et donc une personne animatrice qui possède une certaine énergie. L'animation doit être jouée par un adulte, souvent l'enseignant. En outre, cette structure ne peut pas être une structure de discussions seulement. Les décisions, leur application concrète et le suivi des règles définies dans la vie réelle de l'école sont les objectifs centraux à rappeler systématiquement. Il est nécessaire de limiter les rencontres informelles qui ne débouchent pas sur des applications concrètes car cela peut démobiliser rapidement les meilleures intentions.